

AIMER SON FRÈRE, HAÏR SA SŒUR:
SENTIMENTS ET PATRIMOINE DANS LA SOCIÉTÉ
ROUMAINE (1700–1830)

CONSTANȚA VINTILĂ-GHIȚULESCU
(Institut d'Histoire « N. Iorga », Bucarest)

Notre article analyse les relations entre frères et sœurs à travers les archives de l'époque de la pré-modernité roumaine. Si les archives judiciaires dévoilent les conflits autour du patrimoine, les testaments mettent en lumière les sentiments et le besoin de solidarité fraternelle. A l'aide de quelques études de cas, on essaie d'utiliser cette documentation pour bien saisir les hiérarchies affectives créées au sein du lignage.

Mots clé: patrimoine, dot, testament, conflit, ordre, relation fraternelle.

1. Frères, sœurs et patrimoine

Au début du XIX^e siècle, le consul anglais à Bucarest William Wilkinson résume en quelques mots la portée d'une pratique sociale: «les parents ne marient jamais leurs filles, à quelque classe qu'elles appartiennent, sans leur assigner une dot hors de proportion avec leurs propres moyens, et au grand détriment de leurs enfants mâles, qui, se trouvant eux-mêmes sans fortune assurée, considèrent le mariage comme un moyen d'en acquérir une, et en font conséquemment un objet de spéculation. On ne s'occupe ni de l'attachement, ni de l'estime que peut inspirer une épouse, mais uniquement de l'argent qu'elle doit apporter»¹. Cette situation n'est toutefois pas spécifiquement roumaine et le traducteur français de l'ouvrage de Wilkinson rappelle dans une note que «cette observation pourrait s'appliquer à d'autres pays»². Nous avons choisi ce témoignage, en tête de notre étude parce qu'il sert très bien notre démarche. Etudier les relations entre les frères et les sœurs, au siècle des Lumières, est une grande provocation, et, en même temps, un terrain prêt à être défriché. Ce type de recherche vient d'être proposé par un groupe de travail qui privilégie la démographie et l'histoire sociale. Les premières directions et hypothèses de travail ont été présentées dans un colloque public, «Frères et

¹ William Wilkinson, *Tableau historique, géographique et politique de la Moldavie et de la Valachie*, Paris, 1821, p. 130.

² *Ibidem*, note 1.

sœurs du Moyen Âge à nos jours», tenu à l'Université Toulouse II – Le Mirail, les 22–23 mars 2012. J'essaie, alors, de répondre à cette provocation en proposant certains thèmes de réflexion dévoilés par le dépouillement d'archives.

Pour marier une fille, les familles font tous les sacrifices possibles. En raison de son rôle de pion dans une stratégie d'alliance, la fille devient parfois plus importante qu'un garçon. Cette pratique aboutit à bien quand les parents, plutôt les pères, sont encore vivants, parce qu'ils sont les maîtres de leurs biens. Les choses changent d'une manière radicale quand le mariage des filles doit être accompli par les frères. Ceux-ci n'ont pas le même intérêt que les parents, et la préservation d'un patrimoine est plus importante que la dotation. Le refus de suivre les indications des pères est une pratique courante qui a parfois des résultats éclatants: conflits familiaux et mariage en bas.

En outre, la coexistence d'un double système successoral (égalité de partage entre frères et sœurs selon la loi, partage égalitaire entre frères et dotation des filles selon la coutume) donne aux intéressés la possibilité de jouer avec les normes et les coutumes pour s'en faire «justice»³. Les conflits autour du patrimoine se retrouvent aussi en Moldavie, même si les frères et les sœurs participent également au partage de l'héritage⁴. Doter une sœur est plutôt une obligation morale et coutumière qu'une obligation légale. C'est pourquoi les conflits familiaux arrivent souvent en justice.

Par exemple, au début du XVIII^e siècle, Ilinca Brezoianu porte plainte contre son fils, Hera, l'unique héritier du patrimoine paternel, parce qu'il refuse de doter sa sœur. Elle fonde sa plainte sur deux principes: 1. Le principe coutumier et 2. Le désir du père exprimé sur son lit de mort qui exigeait de son fils la dotation de sa sœur. Le fils attaque en disant que la coutume oblige en fait tous les membres survivants d'une famille de s'occuper des „mineurs”. Alors, la mère qui a bien gardé sa dot peut aussi doter sa fille. Sur la médiation d'un parent, le grand chancelier Pârvu Cantacuzino, le conflit est résolu en faveur du fils: la mère est obligée de céder sa dot à sa fille comme prestation dotale⁵.

Même la mise en application d'une disposition testamentaire peut mener à des conflits entre frères et sœurs. Par exemple, tout le printemps de 1794 est animé par un fort conflit: d'abord entre beau-père et gendre, ensuite entre frères et mère. Le petit boyard Mareș a trois garçons issus d'un premier lit et deux garçons et cinq filles d'un second lit. Le mariage de la fille aînée, Catinca, s'avère une vraie aventure. Il négocie plusieurs fois la dot de sa fille avec son futur gendre qui spéculé

³ Le système successoral qui domine la Valachie du XVIII^e siècle consiste à partager le patrimoine entre les héritiers mâles et doter les filles. Mais il s'agit là du système coutumier car le système successoral prévu par le code des lois *Îndreptarea legii* (1652) stipule que tous les héritiers, quel que soit leur sexe, ont droit de façon égale à une partie de la fortune paternelle. Ainsi, les filles ont un droit égal à l'héritage, à la seule condition de rapporter leur dot à la masse successorale (*Îndreptarea legii* (1652), Editura Academiei Române, București, 1962, les articles 277, 279, pp. 271–272).

⁴ Voir dans ce sens Maria-Magdalena Székely, *Structuri de familie în societatea medievală moldovenească*, AG, tom IV (IX), nr. 1–2, 1997, pp. 59–117.

⁵ Archives Nationales de Roumanie, Bucarest, (désormais ANR), Fond Achiziții Noi, CLXXVIII/2, 20 décembre 1714.

fortement la visibilité d'une relation déjà sue et vue par tout le monde. La mort subite du père déplace la responsabilité sur les épaules de la mère qui premièrement doit finaliser le mariage, ensuite bloquer les permanentes revendications économiques de son futur gendre, et finalement apaiser le mécontentement de ses enfants. Tous les frères se coalisent et portent plainte, auprès du tribunal ecclésiastique, contre une mère qui se montre plutôt «femme», plutôt «frivole» ou «pas mûre» en tant que chef d'une famille. Ils contestent cette dot hors proportion «évacuée» de leur patrimoine pour marier une sœur. Une question émerge : est-ce que cette sœur a plus des droits que les autres? Devant le tribunal, les frères construisent un discours fondé sur la «mauvaise qualité de la nature féminine». Ils rassemblent tous les lieux communs véhiculés à l'époque pour détruire le statut d'une femme, chef du ménage, imposé par le testament de leur père. Et ils tentent de bien renforcer leur autorité et leur statut en qualité d'hommes, tandis que la mère parle de son soin pour la réputation de toute la famille, à laquelle un mariage annulé pourrait nuire irréremédiablement. Les juges arrivent à la même conclusion; ils qualifient la démarche des frères comme une «grande méchanceté pour arrêter le mariage de leur sœur». Toutefois, ils retiennent les reproches des frères et les reformulent sous la forme de conseils obligatoires pour qu'une femme puisse rester à la tête d'un ménage⁶.

A ces conflits familiaux évidents s'ajoute le risque de mésalliance. Il vient du fait que certains chefs de famille, pour ne pas payer la dot, marient les sœurs à n'importe qui, comme le montre l'exemple suivant. En 1780, Pătrana, demeurant au village Sălciile dans le département de Ialomița, sera mariée à l'idiot du village par sa sœur, sous la pression de son mari, le tuteur après la mort des parents. Ion, qui va épouser la jeune fille, est connu dans tout le village comme «malade, impuissant et handicapé». Etant donné son état mental et physique, il «n'est pas capable d'avoir une femme ou une famille». Mais comme il n'a aucune prétention dotale non plus, Pătrana lui est donnée en mariage sans que l'union coûte rien à son tuteur⁷.

Toutes ces pratiques se reflètent aussi dans quelques initiatives législatives. D'abord, le code *Pravilniceasca Condică* (1780) tente d'éliminer la pratique, rencontrée trop souvent dans la réalité quotidienne, qui consiste à faire épouser aux sœurs certains hommes d'une condition sociale inférieure afin d'épargner sur la dot. L'article 5 du chapitre *Sur la dot* stipule que les frères doivent doter leurs sœurs selon leur état et leurs possibilités sous la surveillance de la parenté. Une fois ce devoir accompli, ils sont libres de procéder au partage de la fortune paternelle. Le prince Alexandre Ypsilanti menace de punir durement ceux qui ne consentent pas à se soumettre à cette décision⁸. Ensuite, un autre code de loi, *Legiurea Caragea*, 1818, établit dans un cadre législatif très clair que toutes les personnes, (–père, mère, frère etc.) qui ont fait des promesses dotales, sont obligées, sous la peine d'être sanctionnées durement, à les respecter⁹.

⁶ V.A. Urechia, *Istoria românilor*, Socec, Bucarest, 1893, III, pp. 440–445, 24 mai 1794.

⁷ Bibliothèque de l'Académie Roumaine, Bucarest, Fonds Manuscrits (désormais BAR), mss. 638, ff. 130^v–131^r.

⁸ *Pravilniceasca Condică, 1780*, Editura Academiei Române, București, 1957, pp. 95–96.

⁹ *Legiurea Caragea*, Editura Academiei Române, București, 1953, p. 78.

2. Frères et sœurs devant la justice «des autres».

Les archives judiciaires, à leur tour, retiennent aussi l'image de la fratrie arrivée en justice; c'est une autre image plus proche de l'affection et de la solidarité. Qu'il s'agisse d'un procès de divorce, de viol, d'une accusation de séduction, ou simplement d'une querelle conjugale, la femme a de son côté toute sa famille; les frères sont presque toujours les plus agressifs et combatifs. Parfois, ils défendent une dot, c'est-à-dire, une partie de leur patrimoine, mais, plus souvent, ils luttent pour l'honneur et le bien-être de leurs sœurs. Même si plusieurs d'entre eux utilisent la violence contre leurs femmes, cela ne les empêche pas d'être proches de leurs sœurs. Quand celles-ci sont maltraitées par leurs maris, ils interviennent pour les protéger. Battue par son mari Tudor, un beau jour d'août 1781, pour avoir arraché une branche de poirier, Smaranda trouve refuge à la maison de ses parents. Là, elle rencontre son frère qui, tout excité par l'histoire de sa sœur, prend le couteau et part à la recherche de son beau-frère annonçant à haute voix un crime¹⁰.

Cette solidarité est souvent retrouvée aussi dans les procès de séduction. La honte de la défloration touche toute la famille de sorte que père, mère et frères sont contraints de supporter la médisance et les insultes de la communauté, ce qui peut entraîner des corrections, des menaces, des invectives pour la fille abandonnée. Toutefois, devant la justice, la famille se solidarise autour d'elle en soutenant sa cause. Et les frères sont là pour suivre l'évolution d'un procès, pour soutenir la cause de leurs sœurs. Leur présence est visible grâce à leurs signatures¹¹ en bas de tous documents parce que toute entente est faite au nom de la parenté. Cette disposition est censée empêcher que la plainte soit reprise à la suggestion d'un parent et mettre fin aux vendettas personnelles. Car le procès se tient dans un cadre juridique, mais la vengeance entraîne la famille, la parenté et les amis, bouleversant profondément l'ordre de la communauté. Ici, il s'agit d'une solidarité fraternelle assumée et silencieuse, une ombre qui suit un destin, prête à se faire visible en cas de vengeance.

Le livre de Pierre Lamaison et Elisabeth Claverie met très bien en lumière la place de la vengeance dans la construction des solidarités familiales, mais aussi son rôle dans la déconstruction d'une stabilité. Les communautés sont parfois traversées par des tensions, des turbulences, des affrontements, des inimitiés causées par un amour, une injure, une calomnie, un troupeau mal surveillé qui a ravagé les récoltes d'un autre, des terres entremêlées, la nécessité de défendre l'honneur de la maison¹². Tous ces conflits animent et mobilisent les frères et les sœurs avides à faire connaître leurs positions.

¹⁰ BAR, mss. 636, ff. 69v-71v, 23 août 1781

¹¹ Les «signatures» prennent plusieurs formes : les noms et les prénoms des parents, écrits par eux-mêmes, les empreintes digitales devant les noms, ou de simples taches d'encre qui accompagnent les noms. Pour cette population majoritairement analphabète, les empreintes et les taches d'encre attestent leur passage devant la justice. Pour des détails voir Constanța Vintilă-Ghițulescu, *Liebesglut: Liebe und Sexualität in der rumänischen Gesellschaft 1750-1830*, Frank&Timme, Berlin, 2011.

¹² E. Claverie, et P. Lamaison, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Hachette, 1982.

Pour une frontière mal tracée entre des territoires voisins, deux familles du village Săcele, dans le département Gorj, commencent une querelle sans précédent. Des victimes de part et d'autre: une fille, trouvée par hasard sur le champ, est abattue d'un coup de fusil par un garçon et ses amis qui étaient partis pour se battre avec le chef de la famille et ses fils. Comme la haine s'hérite¹³, une année plus tard, le père du garçon est tué par le fils de son rival dans une tentative désespérée de défendre sa sœur suivie et attaquée furieusement par cet homme affamé de vengeance¹⁴. Sous la pression des autorités locales, les familles se pardonnent réciproquement et se réconcilient sous les yeux des autres, mais les rivalités, les haines, les vengeances se transmettent de génération en génération; un prétexte, peut-être insignifiant, suffit à rallumer l'ancienne dispute. Il s'agit ici aussi de cette pratique spécifique pour la société roumaine de cette époque qui met en premier plan la pacification par la récupération des dédommagements¹⁵. Cette «récupération» formelle n'engendre pas toujours la paix, même si «le rachat de la tête» est souvent très coûteux.

3. Jalousie des frères, trahison des sœurs.

L'amour est aussi un terrain de dispute entre frères et sœurs. Aimer sa belle-sœur ou son beau-frère mène souvent à des mésententes et des réclamations en justices. Une telle relation est proche de l'inceste et de l'impureté¹⁶. Suivant la loi, ce type de relation est laissé au libre arbitre du juge, même si la loi l'assimile à l'inceste: «qui pèche charnellement avec la femme de son frère ou l'homme de sa sœur accomplit le mélange de sang», un inceste, «et il est puni selon la volonté du juge»¹⁷. En pratique, les familles dévoilent rarement ce type «d'inceste» et dans des situations aggravantes. En 16 septembre 1828, Marica Periețeanu porte plainte contre son mari, Matache Bărbătescu, et contre sa sœur, Lucsandra, les deux pris dans une affaire amoureuse illégitime. D'abord secrète, l'affaire devient de plus en plus visible quand les amoureux commencent à faire des fautes par leur exposition en public. Ensuite, l'intervention des familles oblige le couple à s'exiler pour un certain temps, mais une fois revenus sous les yeux de la communauté, l'épouse légitime se lamente et crie que son mari et sa sœur sont «sans honte et sans Dieu», avec «une horrible conduite». Pour se sauver, le mari accepte de rentrer chez lui et de

¹³ *Ibidem*, p. 22.

¹⁴ Al. Ștefulescu, *Gorjul istoric și pitoresc*, Târgu Jiu, 1904, p. XLII–XLIII, 20 novembre 1801.

¹⁵ Voir, Emanuela Popescu-Mihuț, *Remarques sur la place des textes de droit criminel byzantin dans la pratique judiciaire roumaine du XVIII^e siècle*, dans *Etudes byzantines et post-byzantines*, II, études publiées par Emilian Popescu, Octavian Iliescu et Tudor Teoteoi, Bucarest, 1991, pp. 181–192.

¹⁶ Le mélange du sang est considéré par l'Eglise comme une infraction parmi les plus graves. Cette infraction est associée à l'adultère. Selon la loi, les relations incestueuses entre parents et enfants, entre frères et sœurs, entre grands-parents et petits-fils présentent un degré élevé de danger et sont punies de mort. Les autres liaisons de parenté et les alliances spirituelles sont laissées à la volonté du juge *Îndreptarea legii*, pp. 216–218. Voir aussi J. Darrouzès, *Questions de droit matrimonial: 1172–1175*, „Revue des Etudes Byzantines”, 35, 1977, pp. 107–156.

¹⁷ *Îndreptarea legii*, p. 218.

vivre bien avec sa femme légitime, mais... Emprisonné, Matache continue à vivre, par l'intermédiaire d'une assidue correspondance, à côté de sa belle-sœur, Lucsandra. Devant la justice de l'Eglise, l'homme se confesse: «j'aime ma belle-sœur depuis longtemps, avant même mon mariage. J'ai fortement voulu me marier avec elle, mais les parents ont autrement décidé. Je ne veux pas rester près de ma femme, je la hais et je la repousse»¹⁸.

A la même époque, deux frères se disputent l'amour d'une femme. Pantaleon Zalikus a une bonne et calme vie à côté de sa femme, Mărioara. Mais tout est renversé un jour... quand son frère Grigore Zalikus débarque de Paris à Bucarest. La sérénité de la bonne famille s'effondre. «Mon frère bien aimé», tant attendu, tant désiré, tant respecté bouleverse la vie de Pantaleon. Et son histoire, racontée sur des pages et des pages sous la forme d'une plainte, est un vrai roman d'aventures au milieu duquel se trouvent les sentiments de cet homme partagé entre l'amour fraternel et l'amour conjugal. Finalement, «son tendre amour pour son frère bien-aimé, pour son parfait ami» se transforme en haine féroce. Et, la femme, «le bon pot du diable» est le principal coupable qui «a réussi à diviser deux bons frères»¹⁹.

4. Une sœur «pour le meilleur et pour le pire»

Les testaments sont fort utiles pour deviner les relations développées entre frères et sœurs à travers une vie. Par ailleurs, une telle notation invoque et stimule l'esprit d'un chercheur: «pendant trois années, il faut donner une paire de vêtements (c'est-à-dire une robe, des pantalons, une chemise et un chapeau à tous) pour les âmes de mes frères, à savoir, Iordache, Dumitrache et Pană, et pour mon père et pour ma mère. Et il faut leur faire aussi des commémorations, selon la coutume pendant trois années. A chaque commémoration, il faut offrir trois cents pots, et des gimblettes, et des cierges»²⁰. La notation se retrouve dans le testament d'Anița Rătescu, fait le 22 janvier 1805, et elle nous a incité à fouiller dans les archives pour retrouver les traces de cette femme et de son destin. Cette fois-ci, les archives ont été très généreuses, offrant un nombre important de documents concernant le village Cărpenișani du département de Dâmbovița et ses terres. Ici, les membres de la famille Cărpenișanu sont de propriétaires privilégiés. Mais la famille a des branches rivales. Ainsi, les conflits pour les terres avoisinées, qui s'entremêlent, éclatent et arrivent toujours en justice. En tête: Anița Cărpenișanu, mariée Rătescu²¹. Elle assume les affaires de la famille et surtout de son frère Pană.

¹⁸ BAR, mss. 4027, ff. 90^v-91^v, 19 septembre 1828.

¹⁹ BAR, mss. 3935, ff. 256^r-259^r, 13 août 1820, 13 mars 1821, 3 juillet 1822.

²⁰ BAR, Fonds Documente Istorice, MCXLIII/168, no. 47.

²¹ «Jăluiesc măriei tale pentru verii miei, sătrăreasa Anița Răteasca i Pană, frate-său și Vasilache Cărpenișanu, ce se află aici în București, că noi având moșie la Cărpenișani, sud Dâmbovița, de moștenire de la părinții noștri, tot într-un hotar. Care moșie, trăind părinții noștri la leatu 7253 i s-au făcut hotărnicie, cu boieri orânduți, din poruncă domnească ...». BAR, Fonds Documente Istorice, MCXLIII/137.

Elle traîne en justice l'effigie de ce frère «bien aimé» et, dans son nom, défend et revendique des terres ou des moulins, trace des frontières ou mesure des vignes et des verges. La femme de son frère, sa belle-sœur, Ilinca, l'accompagne, parfois, particulièrement après la mort de Pană. Pourtant, Ilinca n'est qu'une ombre. Une ombre si faible qu'elle ne mérite pas de reprendre les affaires de la famille. Fatiguée, ruinée par tant d'argent gaspillé dans ces luttes judiciaires si coûteuses, Anița se repose dans un compromis: «Nous, les soussignés en bas de ce document, nous témoignons que nous avons eu entre nous plusieurs mésententes et querelles, même des litiges suivis par les divans princiers, pour bien borner nos terres de Cârpenișani, au département de Dâmbovița. Toutes ces mésententes nous ont ruinés, à cause de notre cousin Nicolae Cârpenișanu, qui n'a été jamais content et satisfait de la résolution émise en 1767, au mois d'août... Et pour rétablir la paix entre nous, et pour être de bons voisins et restaurer l'amour entre nous, nous sommes tombés d'accord d'accepter la résolution prise en 1753, le 25 août. Ce bornage a été fait aussi par nos parents et nous considérons qu'il est bon». Il est intéressant de noter les signatures: «Anița Răteasca *șătrăreasa* confirme avec mon frère, Pană Cârpenișanu; Vasile *postelnic* Cârpenișanu confirme, Nicolae Cârpenișanu confirme; *Popa* Nicolae témoin; Gheorghe *polcovnic* témoin»²². On constate que cette sœur représente en presque tous les procès son frère, même s'il est encore en vie, à la différence des deux autres frères, Dumitrache et Iordache, et une sœur, Zoîța, morts à l'époque, exclus de ces luttes terrestres. Mais cet accord n'est qu'un répit avant d'autres batailles pour les mêmes terres.

Même si Anița teste une partie de sa fortune en faveur de la famille de son frère, Pană, la mort de son neveu (préssumé héritier du lignage) change ses premières intentions et, aussi, son premier testament: «il ne faut pas tenir compte d'un testament à moi qui se trouve chez madame Ilinca (sa belle-sœur – n.n.), fait premièrement et signé par des témoins, parce qu'à cette époque-là vivait mon neveu Tudorache. Mais, à présent, ce testament-là n'est plus valide».

Sans enfants et sans héritiers directs, inquiète pour sa propre âme, Anița abandonne alors la famille de son frère, Pană, et commence à chercher un autre «frère», un frère digne d'être frère, prêt à l'aider, méritant son crédit pour lui confier son âme, sa fortune, ses désirs. Elle le trouve dans la personne de son cousin Vasile Cârpenișanu, toujours à côté d'elle dans les multiples procès et dans la vie de tous les jours. Il est chargé des coûteuses dépenses dédiées à la bonne commémoration de l'âme des défunts. C'est lui qui va assumer les lourdes offrandes pour les frères d'Anița («à chaque commémoration, il faut offrir trois cents pots, et des gimblettes, et des cierges») de sa propre fortune, c'est la condition maximale pour hériter de l'avoir de celle-ci.

Le fils de ce Vasile, Nicolae, bénéficiaire lui aussi du testament, reçoit la même mission: «et le sieur Nicolae pour le lopin de Balotești, comme j'ai déjà dit qu'il a le droit de le posséder en toute tranquillité, il doit faire cinq aumônes pour

²² BAR, Fonds Documente Istorice, MCXLIII/152, no. 31.

mon frère Dumitrache, cinq aumônes pour mon frère Iordache et cinq aumônes pour mon frère Pană. S'il n'accomplit pas ce devoir, je le maudis qu'il hérite tous les péchés de mes frères et de mes parents». Si elle aime ses frères, si elle se soucie de l'âme de ces frères, elle a oublié son mari et sa sœur, Zoița.

Un autre exemple montre comment les sœurs s'insèrent dans la vie de couple pour préserver le patrimoine. Cette fois-ci, les sœurs agissent dans l'intérêt de leurs nièces (en l'absence d'une mère disparue prématurément) et contre leur frère, mettant en valeur une autre relation affective créée au sein de la famille, celle sur laquelle Marion Trevisi a construit son livre²³. Elena et Safta Dudescu réclament, auprès du prince Ioan Caragea, la mauvaise gestion de la fortune faite par leur frère, Constantin Dudescu, ancien grand logothète. «Notre frère vend toute la fortune héritée de notre père», écrivent-elles dans la plainte adressée au prince. A leur avis, ce type de gaspillage pourrait laisser sans dot leurs nièces déjà à l'âge de mariage. Seulement une tutelle pourrait sauver le futur de ces filles dans une époque dominée par les dots consistantes: «c'est déjà une habitude fort connue par tous que les filles se marient avec de grandes dots, surtout les filles de grands nobles. Par exemple, la dot d'une fille noble de deuxième rang doit monter jusqu'à 200 bourses d'argent, plus des terres, des vignes, des esclaves tsiganes, des bijoux et des vêtements». Alors, il ne faut pas avoir trop d'imagination pour évaluer la dot à l'intérieur de l'élite, là où se place la famille Dudescu. Pour appuyer leur demande, les sœurs s'associent de grands boyards: Radu Golescu grand *ban*, Isac Ralet *vornic*, Barbu Văcărescu *vornic*, Dumitrașco Racoviță *vornic*, Istrate Crețulescu *vornic*. Le prince donne suite à cette demande et, après une enquête, institue une tutelle sur la fortune de Constantin Dudescu. Toute intervention sur la fortune est minutieusement surveillée par un tuteur, désigné par la famille en accord avec l'institution «*Epitropia sârmanilor evgheniți*» [l'Institut pour les Pauvres Aristocrates]. L'institution est dirigée par le métropolitain, secondé par l'évêque de Buzău et aidé par quelques boyards de haut rang. Quand, le 26 août 1814, Constantin Dudescu essaie de vendre un de ses lopins pour couvrir une importante dette, il se trouve contraint par la surveillance de son tuteur, Ioan Scufa²⁴.

Avoir une sœur s'avère une bonne solution dans ce groupe social. Propriétaire d'une grosse dot, elle ne pose pas de problèmes économiques comme pour les autres catégories sociales. Au contraire, sa fortune est parfois utilisée pour doter les filles de son frère. Une sœur se retrouve aussi dans la position d'une mère absente. Le frère exploite ses sentiments pour la charger de l'éducation et l'entretien de ses enfants. Par exemple, le grand noble Alexandru Filipescu Vulpe a un garçon d'une relation illégitime: „je ne me suis jamais légitimement marié.

²³ Marion Trévisi, *Au cœur de la parenté. Oncles et tantes dans la France des Lumières*, préface de Jean-Pierre Bardet, PUPS, Paris, 2008.

²⁴ Urechia, *Istoria românilor*, X/A, 1896, 682–685, 1 juillet 1813, 6 juin 1813, 28 novembre 1814, 26 août 1814, 13 juin 1815.

Cependant, j'ai eu un fils naturel avec une dame libre et noble". Ce fils, nommé Ioan, est adopté, tout de suite, par sa grand-mère et par sa tante, afin que cette tante devienne sa mère éternellement. Même si le père reconnaît et adopte son fils naturel, pour pouvoir ainsi lui léguer sa fortune, ce fils reste toujours à côté de sa tante qui lui témoigne «son tendre amour de mère». Cette tante, devenue mère par hasard, reçoit grâce à son «comportement maternel» tous les attributs et les droits d'une vraie mère. Dans son testament, le frère considère sa sœur la vraie mère de son fils. Les expressions utilisées pour décrire cette relation sont chargées d'une forte affection: «ma très aimée sœur, Elena», «affectueuse mère de mon fils», «ses doux sentiments maternels pour mon fils», «son amour», «son soin assidû». Toute cette effusion mérite, écrit Alexandru Filipescu, «mon entière et grande reconnaissance». Cette gratitude a créé une dette envers cette sœur et aussi envers sa famille. Et cette dette est remplie par la reconnaissance des droits légitimes sur l'avenir de l'enfant, incluant aussi l'administration de la grosse fortune dont il héritera²⁵.

Cette solidarité fraternelle est une présence active à travers les documents²⁶. Elle fonctionne de tous côtés et suppose, au-delà de l'aide, une certaine affection, ce qui permet le proverbe «le bon sang ne se change pas en eau». Un échelon plus bas, parmi les marchands aisés de Bucarest: le cas d'Ecaterina Vasiliu, la fille d'Elina et Vasile Zahariu, divorcée d'un certain *postelnic* Ioniță Portărescu, qui refuse de lui rendre la dot et de s'occuper de leurs deux enfants. Pour cette femme, mariée en 1794 et divorcée quelques ans plus tard, sans dot et avec deux enfants mineurs, l'aide essentielle, pour survivre, vient de la part de ses frères: ils assument le mariage et la dotation de leur nièce, Mărioara, et l'éducation de leur neveu, Vartolomei. «Mon fils, Vartolomei, est resté avec moi pour un certain temps; ensuite je l'ai envoyé à Vienne, auprès de mes frères pour être instruit et enrichi», écrit Ecaterina. Cette aide est restituée un jour sous une autre forme: Ecaterina se charge d'être une mère adoptive pour les garçons de l'un de ses frères, nés d'une relation hors mariage. En même temps, Neculae et Constantin deviennent les fils «bien aimés» d'Ecaterina. Jusqu'ici tout ressemble au cas présenté plus haut, toutefois Ecaterina ne reçoit ni la reconnaissance de son frère, ni l'affection, mais un contrat qui stipule clairement l'exclusion de son propre fils, Vartolomei, de toute la fortune de son oncle. Neculae et Constantin doivent bénéficier entièrement du patrimoine paternel, même s'ils se retrouvent quotidiennement avec leur cousin Vartolomei sous le même toit, dans la maison du faubourg Bălăceanu, à Bucarest, élevés et protégés par la même mère²⁷.

²⁵ Voir le testament d'Alexandru Filipescu-Vulpe in *Arhivele Olteniei*, 53, 1931, pp. 447–450.

²⁶ Voir aussi Constanța Vintilă-Ghițulescu, «*Au sein de la famille*»: *Solidarités et conflits sociaux dans la société roumaine (XVIII^e siècle)*, in *Comportements sociaux et stratégies familiales dans les Balkans, XVI–XX siècles*, sous la direction de Ionela Băluță, Constanța Vintilă-Ghițulescu, Mihai-Răzvan Ungureanu, New Europe Collège, București, 2008, pp. 254–267.

²⁷ BAR, mss. 614, ff. 12r–13r, décembre 1816.

Conclusions

Les solidarités et les conflits au sein de la famille sont des thèmes très généreux qu'on ne peut pas épuiser en quelques pages. J'ai essayé de saisir les aspects liés surtout à la famille, notamment les relations tissées entre frères et sœurs. Cependant, on sait d'avance que si la famille représente le noyau, chaque individu brode sur une structure horizontale ses liens familiaux et sur une autre structure verticale ses liens où s'arrangent la famille, l'amitié, le parrainage, la camaraderie d'affaires, la clientèle. Une chose n'exclut pas l'autre, chacune sert dans certaines occurrences, l'une peut être doublée/ consolidée par l'autre. Même si la famille est l'abri pour les mauvais jours et un relais délectable pour les beaux jours, vivre seulement au sein de sa famille est impossible, parce que celle-ci arrive parfois à étouffer les initiatives, à contrôler et à surveiller la conduite, à fixer d'avance les priorités, à tyranniser ses membres. C'est pourquoi les mécanismes de la solidarité se mettent en fonction dans des cas bien définis, c'est pourquoi les mécanismes des conflits familiaux émergent parfois plus vite que la solidarité et entraînent nombre de parents divers. Les frères et les sœurs sont, alors, parties intégrantes de ces solidarités et de ces conflits.